

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 DECEMBRE 2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 21
Procuration(s) : 5

Présents : Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Astride KLEIN, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHELMERCKLING, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : ENDERLIN Jean-Denis a donné procuration à Dorothée ENDERLIN, Odile FORTHOFFER a donné procuration à Astride KLEIN, Alice HAUCK a donné procuration à Gauthier DA CRUZ, Gabrielle SCHWERTZ a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION,

Excusés : Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE

Absents : Jean-François DEBLOCK, Myriam GABBARDO, Caroline MULLER, Christiane SCHMITT, Valérie WAECHTER

Délibération N° 2024-60

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Grégory DE BONN comme secrétaire de séance.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-61

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 18 novembre est approuvé.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-62

Objet : Attribution de financement complémentaire aux aides de l'ANAH dans le cadre du PIG Rénov'Habitat.

Monsieur Dominique GERLING expose :

Par délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022 la commune a décidé d'apporter un financement complémentaire aux aides de l'ANAH pour les travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire communal.

Dans le cadre de la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat, un dossier de demande d'abondement nous a été transmis par *Urbam Conseil*, opérateur du dispositif :

Bénéficiaire	Adresse	Travaux réalisés TTC	Subvention ANAH	Subvention CEA	Abondement communal proposé
METTER Jonathan	17 rue Neufchâteau Pfaffenhoffen- VDM	55 987.08 €	24 250.00 €	2 000.00€	2.100.00 €

DECISION :

Vu le Budget primitif 2024,

Vu la délibération N° 2022-57 du 26 septembre 2022,

Considérant le dossier instruit et la demande d'abondement réceptionnée le 05/12/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- D'APPORTER le financement complémentaire aux aides de l'ANAH à :
 - ☞ MATTER Jonathan ,17 rue Neufchâteau – Pfaffenhoffen - 67350 VAL-DE-MODER pour un montant de 2.100 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-63

Objet : Parc de vidéoprotection – Approbation du projet d'optimisation des équipements.

Monsieur Pascal DRION expose :

Après une première tranche lancée en 2017 puis une extension réalisée en 2020, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement partiel du parc de vidéoprotection et de l'optimisation de l'équipement par l'installation de nouveaux dispositifs sur les sites existant. L'opération concerne en particulier la pose de caméras nouvelle génération sur les sites Monument aux Morts – Rue des Tanneurs et Place de la République. Cela nécessite par ailleurs le remplacement du pont radio afin d'augmenter le débit.

Les crédits déjà inscrits au budget 2024 seront reportés sur 2025.

Les demandes de subventions seront faites auprès de l'Etat au titre du FIPD et à la Région Grand Est.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le programme d'amélioration de l'équipement de vidéoprotection ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif de 41.415€ HT.

<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Subvention FIPD	8.283,00€	20%
Région Grand Est	8.283,00€	20%
Autofinancement	24.849,00€	60%
<i>Total</i>	<i>41.415,00€</i>	<i>100%</i>

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables à savoir :
 - L'Etat au titre du FIPD.
 - La Région Grand'Est.
- DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé des travaux.
- D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande publique et à signer les documents et actes à intervenir.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-64

Objet : Tableau des emplois – Modification de durée hebdomadaire de service

Monsieur Dominique GERLING expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Dans la perspective du retour d'un agent au grade d'Adjoint administratif placé en position de disponibilité et dont l'emploi était créé au coefficient d'emploi 33,5/35^{ème}, il convient, à la demande de l'agent, de faire passer le coefficient d'emploi à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint administratif titulaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE CREER le poste d'Adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 16/ 35èmes
- DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 33,50 / 35èmes
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-65

Objet : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communication électronique.

Monsieur Dominique GERLING expose :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de télécommunication est une redevance annuelle perçue par les communes pour mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Pour 2024, les montants « plafonds » des redevances dues sont les suivants :

Domaine public routier communal :

- 48,27€ par km et par artère souterraine
- 64,36€ par km et par artère aérienne
- 32,18€ par m2 pour les autres installations (répartiteurs,...)

Domaine public non routier communal :

- 1609€ par km et par artère souterraine
- 1609€ par km et par artère aérienne
- 1.045,85€ par m2 pour les autres installations (répartiteurs,...)

Ces montants sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (Article R.20-53 du Code des postes et communications électronique).

DECISION :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☉ D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication,
- ☉ DE FIXER le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de télécommunication en retenant le montant maximum autorisé.
- ☉ DECIDE que le montant sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année avec la révision annuelle des plafonds, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public »

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-66

Objet : Nouvelle convention de partenariat avec l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Monsieur Dominique GERLING expose :

L'actuelle convention signée le 20 décembre 2021 avec l'AASBR en vue de la gestion de la micro-crèche est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La convention initiale précisait que le risque financier était à la charge de l'AASBR sans participation de la commune.

L'AASBR fonctionne jusqu'alors en application d'une convention de financement en mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) avec la CAF.

La structure souhaite aujourd'hui passer en mode PSU (Prestation de service unique) conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles. C'est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements relevant du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et visés par l'article R.2324-17 du Code de la santé publique.

Le projet de convention ainsi que les bilans et projections financières de l'AASBR ont été transmis aux conseillers municipaux.

Face à l'augmentation des charges de l'AASBR et pour permettre à la structure de fonctionner sur notre territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'intégrer les dispositions prévues par le mode PSU, d'apporter une subvention annuelle à hauteur de 10% des dépenses de fonctionnement et d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'AASBR.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☉ D'ADOPTER la nouvelle la convention de partenariat avec l'AASBR
- ☉ D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 12 décembre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Grégory DE BONN

Pour le Maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Dominique GERLING
1^{er} Adjoint